

Elections aux Comités d'experts scientifiques Instituts universitaires de technologie

Les Directeurs des trois IUT de l'Université de Strasbourg

- VU** le livre VII du code de l'éducation et notamment ses articles D719-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg,
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts des trois IUT de l'Université de Strasbourg,
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 29 mai 2018 relative au renouvellement des comités d'experts scientifiques,
- VU** la décision cadre fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université de Strasbourg du 28 juin 2022.

DECIDE

Article 1

Les élections générales des Comités d'experts scientifiques communs aux IUT de l'Université de Strasbourg - l'IUT Louis Pasteur, l'IUT Robert Schuman et l'IUT de Haguenau – portant sur les disciplines relevant des sections CNU secondaires et tertiaires, se tiendront **du mardi 2 décembre au jeudi 4 décembre 2025** par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

Pour les disciplines relevant des sections CNU secondaires :

Collège A

- IUT Robert Schuman : 1 siège
- IUT Louis Pasteur : 1 siège
- IUT de Haguenau : 1 siège

Collège B

- IUT Robert Schuman : 1 siège

- IUT Louis Pasteur : 1 siège
- IUT de Haguenau : 1 siège

Pour les disciplines relevant des sections CNU tertiaires :

Collège A

- IUT Robert Schuman : 2 sièges

Collège B

- IUT Louis Pasteur : 1 siège
- IUT de Haguenau : 1 siège

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Vendredi 7 novembre 2025	Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant le scrutin)	
Jeudi 13 novembre 2025 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Lundi 17 novembre 2025	Publication et affichage des candidatures	
Lundi 1 ^{er} décembre 2025	Date de scellement de l'urne électronique	
SCRUTIN		
Du mardi 2 décembre 2025 à 8 heures au jeudi 4 décembre 2025 à 16 heures		
Jeudi 4 décembre 2025	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 5 décembre 2025	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 10 décembre 2025	Date limite de recours devant la Présidente	

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Pour l'IUT Robert Schuman

Madame Freyja WAGNER

Bureau BC-006-B Rez-de-chaussée du bâtiment central
72 route du Rhin – 67411 Illkirch-Graffenstaden
direction@iutrs.unistra.fr

Pour l'IUT Louis Pasteur

Madame Carine PARTY

Bureau A1.33 - bâtiment A – 1er étage
IUT Louis Pasteur – Administration Centrale
1 allée d'Athènes – 67300 SCHILTIGHEIM
iutps-rh@unistra.fr

Pour l'IUT de Haguenau

Monsieur Rémi ESCHENLAUER

Bureau A0-07
30 Rue du Maire André Traband- 67500 HAGUENAU
iha-direction@unistra.fr

Article 4

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à en vérifier la conformité.

Article 5

Pour l'IUT Robert Schuman :

Madame Véronique Kuhn est nommée Présidente du Bureau de vote.
Madame Freyja Wagner est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Pour l'IUT Louis Pasteur :

Madame Carine Party est nommée Présidente du Bureau de vote.
Madame Nadia Zirouri est nommée Secrétaire du Bureau de vote.

Pour l'IUT de Haguenau

Monsieur Rémi Eschenlauer est nommé président du bureau de vote
Madame Nadège Ulrich est nommée secrétaire du bureau de vote

Conformément à la décision-cadre du 28 juin 2022 pour ces élections, un bureau de vote centralisateur est constitué pour surveiller les opérations de vote.

Il est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université ainsi que des délégués des listes candidates.

Pour les opérations de dépouillement, le bureau de vote centralisateur des opérations électORALES de l'Université de Strasbourg est désigné comme compétent.

Madame Audrey HENNINGER, Responsable du SAJL est nommée Présidente du bureau de vote centralisateur et Monsieur Michel ATTOUMBRE, Responsable adjoint du SAJL est nommé en qualité de suppléant.

Mme Isabelle KITTEL est nommée secrétaire du bureau de vote et Madame Cyril CRIQUI est nommée en qualité de suppléante.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur

- procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement (au moins 3, (*a minima*, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste),
- vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués
- vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrés et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes (réunion de scellement).

Article 6

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Pour l'IUT Robert Schuman :

Madame Véronique Kuhn est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Pour l'IUT Louis Pasteur :

Madame Carine Party est chargée de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Pour l'IUT de Haguenau

Monsieur Rémi Eschenlauer est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 13 octobre 2025

Le Directeur de l'IUT Robert
Schuman



Robert MOSE

Le Directeur de l'IUT Louis Pasteur



Philippe KERN

Le Directeur de l'IUT Haguenau



David CAZIER